

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COLLINES DU NORD DAUPHINE**  
**RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**LE JEUDI 17 NOVEMBRE 2016 A 19H30 A SAINT JUST CHALEYSSIN**

|                          |             |          |         |
|--------------------------|-------------|----------|---------|
| <b>Nombre de Membres</b> | En exercice | Présents | Votants |
|                          | 36          | 25       | 32      |

L'an 2016, le jeudi 15 décembre, à 19h30, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Collines du Nord-Dauphiné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Bonnefamille, sous la présidence de René PORRETTA.

Date de convocation : Mercredi 07 décembre 2016

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET (Heyrieux)

**Présents :** QUEMIN André, DEVRED Marie-Agnès (Bonnefamille); ORELLE Pierre-Louis, MIGNOZZI François (Charantonay); MAGNARD Corinne, NEPLE Alain, SAUGEY Catherine (Diémoz); CRESSANT Bernard, FASSINOT Christine (Grenay); CHASTAGNARET Martine, NOWAK Christine, REVEYRAND Michel (Heyrieux); PORRETTA René (Oytier Saint Oblas); COCHARD Bernard, VAILLANT Evelyne, KENT Pierre-Alain (Roche); LASSALLE Camille, NEDJAM Angèle, CASTAING Patrick, JALOUX Isabelle, TERRY Joël (Saint Georges d'Espéranche); MUSTI Murielle, MICHAUD Jean-Paul, GALLON Gérard (Saint Just Chaleyssin); CLAUDIN Félicie (Valencin).

**Absents:** ANGNONIN Daniel, BERGERET Julian, BESSON Nathalie, DAMIER Pierre, GENDRIN Valérie, FARAUULT Patrick, HUGOU Isabelle, PARISET Robert, PORTAL Philippe, REY Christian, VISCOGLIOSI Béatrice,

**Procurations :** ANGNONIN Daniel donne procuration à CHASTAGNARET Martine  
BESSON Nathalie donne procuration à ORELLE Pierre-Louis  
GENDRIN Valérie donne procuration à NOWAK Christine  
HUGOU Isabelle donne procuration à MICHAUD Jean-Paul  
PARISET Robert donne procuration à CLAUDIN Félicie  
REY Christian donne procuration à MAGNARD Corinne  
VISCOGLIOSI Béatrice donne procuration à CRESSANT Bernard

## 1. COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17/11/2016

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2016.

## 2. DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Le conseil communautaire :

- **PREND ACTE** des décisions suivantes, prises par le Président conformément aux délégations qui lui ont été accordées par le conseil communautaire :

### DECISION – n° 16/011 – EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Un contrat est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt global de 3 117 097 €, sans intérêts, destiné à la réhabilitation/reconversion de l'ancien EHPAD situé à Heyrieux, dont les caractéristiques sont les suivantes :

|  |  |
|--|--|
| Montant                                  | 3 117 097 €                                  |
| Durée de la phase d'amortissement        | 20 ans                                       |
| Périodicité des échéances                | Annuelle                                     |
| Index                                    | Taux fixe                                    |
| Taux d'intérêt                           | 0 %  |
| Profil d'amortissement                   | Amortissement prioritaire (échéance déduite) |
| Taux de progressivité de l'amortissement | 0 %  |

### DECISION – n° 16/012 – AVENANT A LA REGIE DE RECETTES EAJE ST JUST CHALEYSSIN

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 l'utilisation du carnet à souche sera abandonnée au profit de la délivrance d'un reçu informatique ; Le point 3 de l'article 1<sup>er</sup> de ladite décision est donc modifié comme suit : « en contrepartie de tout encaissement, le régisseur est tenu de délivrer un reçu informatique ».

Compte tenu de l'évolution du nombre d'inscriptions, le montant maximum de l'encaisse conservé par le régisseur doit être augmenté ; Le point 5 de l'article 1<sup>er</sup> de ladite décision est donc modifié comme suit : « Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur titulaire ou suppléant est autorisé à conserver est fixé à 5 000 € ».

### DECISION – n° 16/013 – RENOUELEMENT DU BAIL pour les locaux du Pôle Petite Enfance et Jeunesse

Un bail est conclu entre la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné et la Mairie d'Heyrieux pour la totalité des locaux sis 5 place Doumer à Heyrieux (38540) pour le fonctionnement du PEEJ - Pôle Petite Enfance et Jeunesse. Le présent bail est consenti à titre gracieux pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **3. CONTRAT DE RURALITE 2017/2020**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- CONSIDERANT l'intérêt du contrat de ruralité,
- D'APPROUVER la mise en place d'un contrat de ruralité concernant le territoire de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, dès 2017,
- D'AUTORISER le Président à faire acte de candidature auprès du Ministère et à signer le contrat à intervenir,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

### **4. SYNDICAT MIXTE RHONE PLURIEL – CONDITIONS DE DISSOLUTION**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- VU la délibération du comité syndical Rhône PLURIEL, en date du 27 septembre 2016, fixant la clé de répartition de l'actif et du passif du syndicat,
- VU la délibération du comité syndical Rhône PLURIEL, en date du 15 novembre 2016, portant suppression des 6 postes inscrits au tableau des emplois du syndicat, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- VU la délibération du comité syndical Rhône PLURIEL, en date du 6 décembre 2016, actant la dissolution et les conditions de dissolution du syndicat, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- D'ACTER la dissolution du syndicat mixte Rhône PLURIEL au 31 décembre 2016,
- D'ACTER la liquidation du syndicat, à savoir l'affectation des résultats comptables et la répartition de l'actif et du passif entre ses membres, au 1<sup>er</sup> semestre 2017, après vote du compte administratif 2016,
- D'APPROUVER les conditions de dissolution du syndicat, telles que décrites ci-après :
  - o Personnel :
    - Licenciement des agents contractuels,
    - Rattachement des fonctionnaires titulaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
      - 1 attaché territorial placé en surnombre à la CC CND,
      - 1 attaché territorial en disponibilité intégré dans les effectifs de ViennAgglo,
      - 1 adjoint administratif placé en surnombre à la CC du Pilat Rhodanien
  - o Archives :
    - Reprises par la CC du Pays Roussillonnais
  - o Adresse postale jusqu'à liquidation :
    - CC du Pays Roussillonnais
- D'AUTORISER le Président à signer toute convention relative à la mise en œuvre de la dissolution et conforme aux dispositions sus-énumérées,
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant.

### **5. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE TRAVAIL NORMAL DE NUIT**

#### **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'INSTAURER l'indemnité horaire pour travail normal de nuit à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016, conformément aux textes,
- D'ATTRIBUER cette indemnité à tout agent de la Communauté de Communes intervenant sur la plage horaire de nuit fixée par les textes, qu'il soit titulaire, stagiaire ou non titulaire,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.